

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MA2503044448 Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de ALLO DIAGNOSTIC Date de réalisation : 20 mars 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 du 10 juillet 2023.

Références du bien

Adresse du bien 4 Rue de l'Industrie 49340 Vezins

Référence(s) cadastrale(s): Al0050, Al0055

ERP établi selon le périmètre identifié par nos Experts.

Partie 1

CAVORDITES //L



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et Po	ollutions (I	ERP)		
	Votre commune Votre immeuble					
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
-AYO	Aucune procédure en	vigueur sur la commune		OVENIA	S-AMDV	EM
2,442	Perimetre d'application d'une Obil	gation Légale de Débroussaillement	いたい酸	non	尽機計	YZ.
-AVO	Zonage de sismi	cité : 3 - Modérée	ER-A	oul	SERAV	/bivi
S.FR	Zonage du potentiel	radon : 3 - Significatif	TES#	oul	ENTES-A	VO

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non/	ÆNTES ER-A	
Basias, Basol, Icpe	Oui	2 sites* à - de 500 mètres	

[&]quot;ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-20 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, delimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

NIES-	Risques	Concerné	IVEN ES. FR-A Détails EN LES FR-AV		
ENTES R-AVO	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	TES ER AVOVENTES ER AVOVENTES ER		
OVEN	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	AVOVENTES-AVOVENTES FR-AV -AMEMENTES FR-AVOVENTES FR		
R-AVOY	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).		
R-AVO	lation nucléaire	Non	TES FR-AVOVENTES FR-AVOVENTES FF		
FR-AVC	ement de terrain	Non	ATES FRAVOVENTES FRAVOVE AVOVENTES FRAVOVENTES FR		
S-AVO ENJES	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	NIES FR-AVOVENTES FR-AVOVI VOVENTES FRAVOVENTES FR		
Pollution des	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	JES FR AVOVEN ES-AVOVENTE		
Cavit	és souterraines	Non	-AVOVENTES FR-AVOVENTES FR TES FR-AVOVENTES FR AVOVEN IVENTES - R-AVOVENTES - AVOV		
ENTES R-AVO	alisation TMD	Non =	-AVOVENTES, FR-AVOVENTES, FR TES, FR-AVOVENTES, FR-AVOVE		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/



20 mars 2025 4 Rue de l'Industrie -49340 Vezins

Commande Ref. MA2503044448 - Page 3/12

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Obligations Légales de Débroussaillement	5
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence	8
Annexes	9



État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquiereur par le vendeur ou au potentiel location par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 moies de 6 moies et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'actualisé par le bailleur.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)	Document réalisé le : 20/03/2025
Parcelle(s): Al0050, Al0055	
4 Rue de l'Industrie 49340 Vezins	
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé	oui non x
Les risques naturels pris en compte sont liés à :	s risques grissis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submen	sion marine
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Séisme	Cyclone Eruption volcanique
OVEN Feu de forêt En AVANCAUTE E CONSTRUCTOR DE CON	D.AVAVENIZEC #
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	non x
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	S S S OUL DON 1
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation	O-AVUVE out I non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé	non x
H (CHANGE) 1886 (CHANGE) 44 (CHANGE) 1881 (CHANGE) 1886 (s risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque miniers Affaissement Franchische Elfondrement Franchische	Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre	non IX
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si qui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont ête réalisés	oui non x
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)	기장도보겠다면 됐다고 없는 그는 것이다.
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI approuvé approuvé	C D Noul I non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit	otii 🗌 non 🗴
[1998] [1988] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989] [1989]	s laques grisés ne lont pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression E L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	lifet toxique Projection x
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui non x
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement. l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble:	oui 🔲 non 🗀
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cirétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*	
Telornation a completer par le vendeur / ballieur, disposicie ausses de la Préfecture	
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire	
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 zone 2	zone 3 X zone 4 zone 5
The production of the production of the faible of a Faible of the faible	Modérée Moyenne Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	Lighten or visited in the second
	zone 3 x
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1 zone 2 Faible Faible Faible Paible avec !	lacteur de transfert Significatif
nformation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe NMVT (catastrophe naturelle, r	
S 10 S ROBERTO SE PROSECUENTA SE REPUBLICA DE REPUBLICA DE PROSECUENTA DE PROSECUENCA DE PR	
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	NITECED OUI non
"Information à complèter par le vendeur / bellieur	
nformation relative à la pollution des sols	
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui non x
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour	NITES ED AUSSIE
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)	والمتحارض والمجروب والمتحر
STREET,	
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui non x
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans	non Zonage indisponible
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone	LS. pui T hon L
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser	/OVENITE OU ED non D
Information a complete par la sendar / Indiana	CAEL ESERVE
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)	
L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillement	non x
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	(-AVUVEN OF ESDOTE
Parties concernées Harris	
Partie 1 / SPIOVENTESSEE © CD_A\/A\/SKLTES EDS/LATIVE	NITERIO AMBRICA
CALOMENTES ER-AVEVEN LESSERSENT IVE	N ESTREAMENT
Partie 2 C FR_AVGIVENTER FR_AVOVENT & C F	R-AVIDVENITES F
Alterdan I Site n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les alles connus ou préviables qui peyvent être signalés dans les divers documents d'	Tripmation préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas
/ restorate par of first. ISE/SE/INE -A V U V IEIN II E SA Y FE A V ISI V IEIN I	



Obligations Légales de Débroussaillement

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier):

- . Il se situe aux abords :
 - · d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.



20 mars 2025 4 Rue de l'Industrie -49340 Vezins Commande Réf. MA2503044448 - Page 6/12

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	TES
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	15/10/1995	A D/C
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les r	isques majeurs, le document d'	Information comm	nunal sur les risc	ues majeurs et,
Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fd/	ENTES:			ues majeurs et,
Internet, le portail dédite à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/ Préfecture : Angers - Maine-et-Loire	Adresse de l'	immeuble		ues majeurs et,
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en maîrie, le dossier départemental sur les r Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.tr/ Préfecture : Angers - Maine-et-Loire Commune : Vezins	ENTES:	immeuble		ves majeurs e
Internet, le portail dédité à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/ Préfecture : Angers - Maine-et-Loire	Adresse de l'	immeuble ustrie	OVE R-AV ES.F	ves majeurs et NTE OVE R-A\ NTE

	THE REPORT OF THE PARTY OF THE
	VOVENTE EFFrance OVENTES
LES.FRERVUVERTI VOVENTES FREAV	ES.FREAVUVENIES.FREAVU OVENTES-AVOIDENTES FR-
Etabli le :	VOVENTES FRAVOVENTES
	OVER THE END OVER THE AVO
Partie 1:	R-AVOVENTES Partie 2 OVENTES
	1 C 100000 1 A.S. J.C.N.S. J. B. DEDON C. S. I. HEDRING J.J. S.



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

R-AVOVENTES PR-AVOVENTES PRAVOVENTES	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	0	

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



20 mars 2025 4 Rue de l'Industrie -49340 Vezins Commande Réf. MA2503044448 - Page 8/12

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-015 du 10 juillet 2023

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Sommaire des annexes

- > Cartographies :
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

A titre Indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pot	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
4/		Aucune exigence				
() () () () () () () () () ()		Aucune		Règles Cl Zones		Règles CPMI-EC8 Zone5
/d \$V		Aucune exigence		Eurocode 8		
		Aucune exigence	OVENERAL SERVICES			
IV	B.F.R.AVO	Aucune exigence		Eurocode	SER-	

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

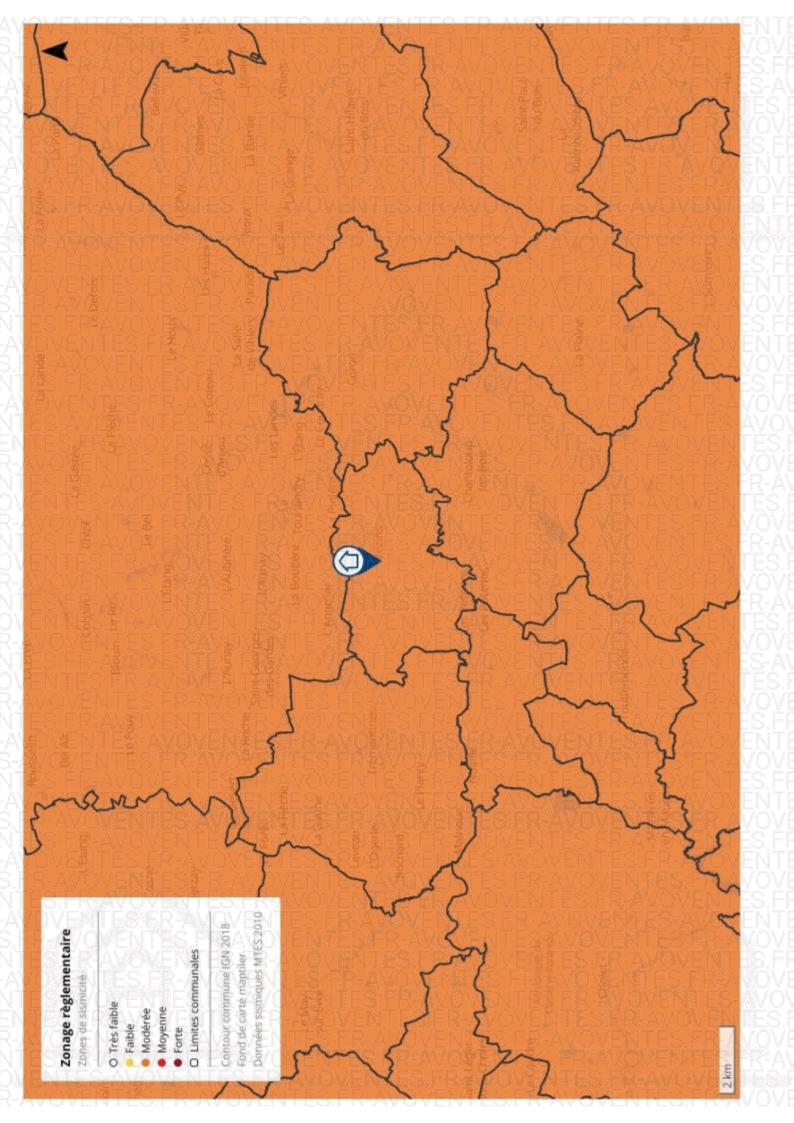
Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi » —

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Le zonage radon sur ma commune



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.
- Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des
- réseaux);

 ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- · les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas:

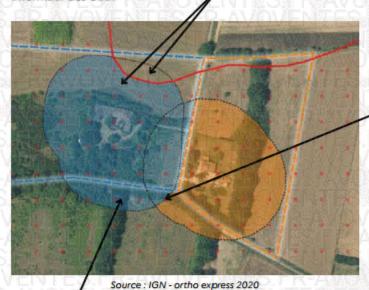
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un courrier avec accusé de réception, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

Zonage informatif des OLD
Parcelle propriétaire A

OLD qui incombent au propriétaire A

Parcelle propriétaire B

OLD qui incombent au propriétaire B

Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



 le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

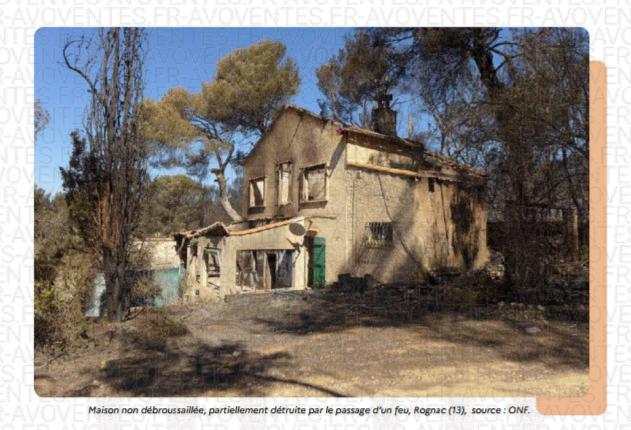
Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

Jedebroussaille.gouv.fr

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025